

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, M. Philippe DUMAS, M. Marc JOLLET, M. Alexandre GOUFFAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Bienvenu GARCIA, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, M. Georges HADDAD, M. Eric LECLAIRE Mme Anne SANTALLIER, M. Stéphane BAUDU, M. Serge DOS SANTOS, Mme Bénédicte JOANNE,.

POUVOIRS : Mme Élisabeth PÉRINET à M. Philippe DUMAS
Mme Janine CHARRIER à M. Bienvenu GARCIA
Mme Valérie RACAULT à Mme Marie-Claude DUPOU
Mme Jacqueline GOURAULT à M. Philippe DUMAS
M. Franck CHABAULT à M. Marc JOLLET
Mme Catherine LERIN à Mme Françoise POISSON
Mme Agnès ALLOYEAU à Mme Gisèle GACHET

ABSENTS : Mme Françoise BOURREAU
M. Mickaël LAVALETTE

SECRÉTAIRE : Mme Anne SANTALLIER

DELIBERATION N° 2019/68 : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Le Loir et cher bénéficie depuis 2002 d'un schéma départemental des gens du voyage approuvé puis révisé à plusieurs reprises.

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, une nouvelle procédure de révision a été mise en œuvre, la dernière datant de 2012.

Une concertation élargie avec de nombreuses rencontres a été menée, des diagnostics ont été réalisés et des groupes de travail se sont réunis pour proposer une évolution du schéma révisé de 2012.

Vous trouverez ci-joint le projet de schéma révisé pour la période 2020-2026 soumis à l'avis du Conseil municipal.

Mme JOANNE demande quels sont les changements par rapport au précédent schéma.

M. BAUDU indique que les aspects intégration, suivi social et médical et sédentarisation sont mieux pris en compte.

Mme HOLTZ souligne la nécessité de nettoyer les abords de l'aire d'accueil.

Mme DUPOU indique qu'une opération sera programmée avec Agglopolys.

M. PICHOT demande si le nombre de places prévues sur l'arrondissement de Blois est suffisant et si l'on recense les familles.

M. BAUDU précise que oui, on constate moins d'installations sauvage et que le gestionnaire des aires d'accueil assure le recensement de ces familles.

M. FARINEAU indique qu'il y a encore des stationnements illicites.

M. BAUDU précise qu'ils sont moins fréquents qu'avant; le délai moyen pour mettre en œuvre les procédures d'expulsion est d'une semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2020-2026.

DELIBERATION N° 2019/69: SUPPRESSION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le tableau des emplois et effectifs a évolué durant l'année 2019.

Il est donc nécessaire de supprimer des postes qui ne sont pas pourvus et qui n'ont pas été supprimés, afin de mettre le tableau des emplois et effectifs en adéquation avec la réalité.

Le Comité Technique de la commune de LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR a validé le 4 novembre 2019 les suppressions de postes ci-dessous.

EFFECTIF	POSTE	MOTIF
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
2	Adjoint administratif	Avancement de grade Démission
1	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
1	Adjoint technique	Avancement de grade

M. DOS SANTOS demande pourquoi il y a un écart entre les effectifs budgétés et pourvus.

Mme DUPOU indique qu'un poste d'ingénieur a été créé mais pas encore pourvu.

M.DOS SANTOS demande à quoi correspond le poste d'attaché principal qui correspond au DGS.

M. GASCHET, DGS précise qu'il faut maintenir le grade d'attaché principal ouvert, qui correspond au grade d'origine, l'emploi de DGS étant un grade de détachement, en cas de fin de détachement l'agent est replacé dans son grade d'origine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les suppressions de poste et donc le tableau des effectifs ci-joint.

DELIBERATION N° 2019/70 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR EXERCICE 2020.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est une subvention attribuée "en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural".

Peuvent bénéficier de la D.E.T.R. notamment les communes :

- a) dont la population(*) n'excède pas 2 000 habitants,
- b) dont la population(*) est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant

de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

(*) Population DGF au 1er janvier de l'exercice n-1

Le commencement de l'opération doit avoir lieu dans les 2 ans suivants la notification de l'arrêté d'attribution de la subvention.

Les opérations suivantes qui seront proposées aux orientations budgétaires 2020 sont susceptibles d'être subventionnées au titre de la DETR :

opération	montant estimatif en € H.T.	subvention D.E.T.R.
Acquisition ferme Breton 12 rue des grèves au titre de « l'Acquisition de foncier et rénovation de logements dans le cadre d'une opération de redynamisation des centre-bourgs ».	325 000,00	50 % soit 162 500,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'opération ci-dessus.
- sollicite auprès des services de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour cette opération.

DELIBERATION N° 2019/71: BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2019/02.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur Philippe DUMAS propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il explique ces réajustements et soumet au conseil municipal les décisions modificatives :

FONCTIONNEMENT			
N° Chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
		(+) 0 ,00	(+) 0,00

INVESTISSEMENT			
N° chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<u>Chapitre 0107</u>	Opération construction court tennis couvert		
2313	Construction en cours		(+) 10 000,00
<u>Chapitre 0063</u>	Opération matériel mairie		
2183	Matériel informatique		(+) 15 000,00
<u>Chapitre 0048</u>	Opération travaux Ecoles		
2313	Travaux écoles		(-) 25 000,00
<u>Chapitre 020</u>	Dépenses imprévues		(-) 2 400,00
<u>Chapitre 10</u>	Dotations fonds divers		

10226	Remboursement indus taxe aménagement		(+) 2 400,00
		(+) 0,00	(+) 0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les mouvements de crédits tels que décrits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019/72: OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2020.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Détermination de l'autorisation maximale d'ouverture anticipée de crédits:

Le montant des crédits d'investissements 2019 (BP + DM) est de 3 650 662,33 €.

Le crédit maximal d'ouverture anticipée est de 912 665,58 € (25%)

Crédits déjà ouvert par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2019 : 325 000,00 €

Crédits restant disponibles en ouverture anticipée : 587 665,58 €.

Afin de pouvoir lancer certaines opérations au plus tôt, il est proposé d'ouvrir des lignes de crédits pour les opérations listées ci-dessous

Crédits ouverts par anticipation au BP 2020 :

Chapitres Opérations d'investissement	Opération	Ouverture anticipée de crédits 2020
programme 0060	Acquisition d'une parcelle à la ville de Blois rue du coteau	55 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, pour l'exercice 2020, des crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019/73: STATION DE TRAITEMENT DES PESTICIDES AU CHATEAU D'EAU DE SAINT DENIS SUR LOIRE.

La teneur en pesticides des eaux de consommation humaine, connaît une hausse depuis plusieurs années. L'eau distribuée à Saint-Denis-sur-Loire n'échappe pas à ce phénomène.

La commune de La Chaussée est alimentée pour 50 % par l'eau du forage de Saint Denis sur Loire.

Les communes de Saint-Denis-sur-Loire et La Chaussée Saint-Victor ont demandé à Veolia, dans le cadre de leur DSP commune, d'étudier les possibilités de traitement de pesticide de notre château d'eau avant distribution.

Plusieurs possibilités ont été envisagées.

La solution retenue est une station de traitement dans un bâtiment créé pour l'occasion.

Les communes de Saint-Denis-sur-Loire et La Chaussée Saint-Victor souhaitent que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais, dès l'année 2020, et a engagé les études à cette fin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Déclare son intention, à l'unanimité, de voir se réaliser au plus tôt, une station de traitement des pesticides.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, pour l'exercice 2020, des crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019/74: ouverture des commerces le dimanche.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la réglementation sur le travail dominical.

Dans ce cadre, les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire au titre de l'article L3132-26 du code du travail, sur les ouvertures dominicales des commerces, sont modifiées.

Depuis le 1er janvier 2016, en application de l'article 250 de la loi du 6 août 2015 susvisée, l'article L. 3132-26 du code du travail s'applique selon les dispositions suivantes :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire pris après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an. La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

C'est ainsi qu'une concertation a été engagée avec les représentants des commerçants, notamment la Fédération Blésoise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FBCAS), ainsi qu'avec les chambres consulaires, Chambre de Commerce et d'Industrie, et Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Des échanges ont eu lieu sur ce sujet lors du comité blésois du commerce. Une consultation a également été menée auprès des principales enseignes du territoire.

Les communes principalement concernées par ce dispositif, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Blois, ont par ailleurs souhaité aboutir à une harmonisation des pratiques.

Aussi, il a été proposé, lors du conseil communautaire du 5 décembre 2019, que soit arrêté à 7 le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail, auxquels s'ajoutent 2 dimanches supplémentaires au choix des communes, comme envisagé avec les élus d'Agglopolys.

Le calendrier retenu est le suivant :

1 er dimanche des soldes d'hiver et premier dimanche des soldes d'été et le dimanche du lancement des achats de Noël et 4 dimanches de décembre, soit les 12 janvier, 28 juin, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020, auxquels s'ajoutent 2 dimanches au choix des communes, en fonction des manifestations locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve, le calendrier suivant des ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 20.12.2019.

La secrétaire de séance,

Anne SANTALLIER